



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

**ARRÊTÉ N° 2025-056-VOI**

## ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 20/06/2025 par laquelle l'entreprise **MARRON TP** représentée par **Justine BERNARD** demande l'autorisation de procéder à des travaux :

**Descriptif : Intervention sur réseau ERDF (branchement aéro sout type1, terrassement, coffret à encastrer).**

**Lieu des travaux : RD901 (au niveau du 5 de la rue du Général Leclerc)**

**Date prévue des travaux : Du 09/07/2025 au 17/07/2025 (9 jours calendaires).**

**Par l'entreprise : MARRON TP, ZA du VALADAN - ROUTE DE ROYE 60280 CLAIROIX**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'état des lieux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions et interdictions de circulation seront imposées aux usagers pendant l'exécution des travaux de MARRON TP sur la RD901 au niveau du n° 5 de la rue du Général Leclerc,

**ARTICLE 2** : L'arrêt, le stationnement et le dépassement sont **interdit, au droit des travaux à effectuer**, rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis **du 09/07/2025 au 17/07/2025**

**ARTICLE 3** : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise **MARRON TP** titulaire des travaux.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est applicable **du 09/07/2025 au 17/07/2025**.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 23/06/2025

Le Maire,

Isabelle DURUT



Affichage sur place et à la mairie